



# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Jeudi 08 Février 2024

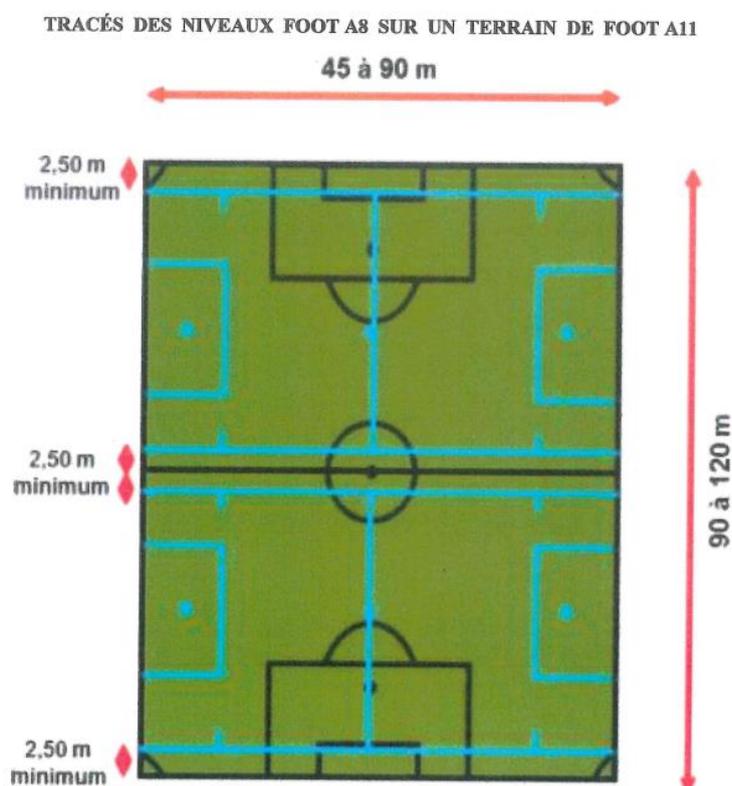
**Présents** : MM. Jean-Paul LASSAGNE (Président), Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Alain BERTHELOT, Etienne RIPPERT

**Excusé** : STORCK BENJAMIN

### CDTIS à Mairie

La commission informe toutes les mairies à respecter les zones de dégagements de 2m50 en périphérie des terrains de foot à 8 ci-joint plan

Jeudi 08 février 2024 visite de classement du gymnase Vivie et de l'éclairage à Pernes les Fontaines a 18h





## **Information importante adressée aux collectivités locales ainsi qu'aux clubs de Football**

Dans le cadre d'un terrain de Foot A8 implanté sur un terrain grand jeu Foot A11, la réglementation est la suivante. Afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des pratiquants et celles des arbitres, une zone de dégagement est obligatoire en périphérie de toute l'aire de jeu. - **distance à respecter 2.50m de tout obstacle** -

